



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20/01/2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 14/01/2026
Date de publication : 14/01/2026

Nombre de membres présents : 12

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 11.

Eau et Assainissement : 9 votants.

Nombre de suffrages exprimés : 11.

Eau et Assainissement : 9 exprimés.

Le 20 janvier 2026 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne), Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire (suppléé par Vincent RUFFIER des AIMES) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité extérieur (1) : M. Matthieu CHARNAY d'AGATE TERRITOIRES.

⇒ **Début de la présentation du préambule à 17h04.**

Préambule : intervention d'AGATE TERRITOIRES pour la présentation des orientations budgétaires 2026 pour le budget principal et pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, et échanges avec les élus.

M. le Président accueille M. Matthieu CHARNAY d'AGATE TERRITOIRES et le remercie pour sa présence. Il lui laisse la parole afin de développer ce dossier.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 17h06.**

M. Matthieu CHARNAY propose de réaliser cette présentation en quatre temps et de répondre aux questions des élus au cours de chaque point développé.

- Rappel du périmètre et des compétences du SIGP.
- Présentation des équilibres financiers 2022-2024 et des premiers éléments de clôture de l'année 2025, pour le budget principal du SIGP.

⇒ **Arrivée de M. Romain ROCHET à 17h46.**

- Présentations des orientations budgétaires envisagés pour 2026 et leurs enjeux, pour le budget principal du SIGP.
- Présentation des réalisations 2025 et des orientations budgétaires 2026 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

À l'issue de la présentation, un temps d'échanges est ouvert avec les membres du Comité syndical.

Aucune question complémentaire ni observation particulière n'étant formulée,

Monsieur le Président remercie M. Matthieu CHARNAY pour la qualité de la présentation, ainsi que pour les informations et précisions apportées, et pour la qualité des échanges intervenus avec les élus,

⇒ **Départ de M. Matthieu CHARNAY d'AGATE TERRITOIRES à 18h16.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h16.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné. Le Comité syndical désigne M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 25 novembre 2025.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 25 novembre 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision (article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT applicable aux intercommunalités) : néant.

DOMAINE SKIABLE

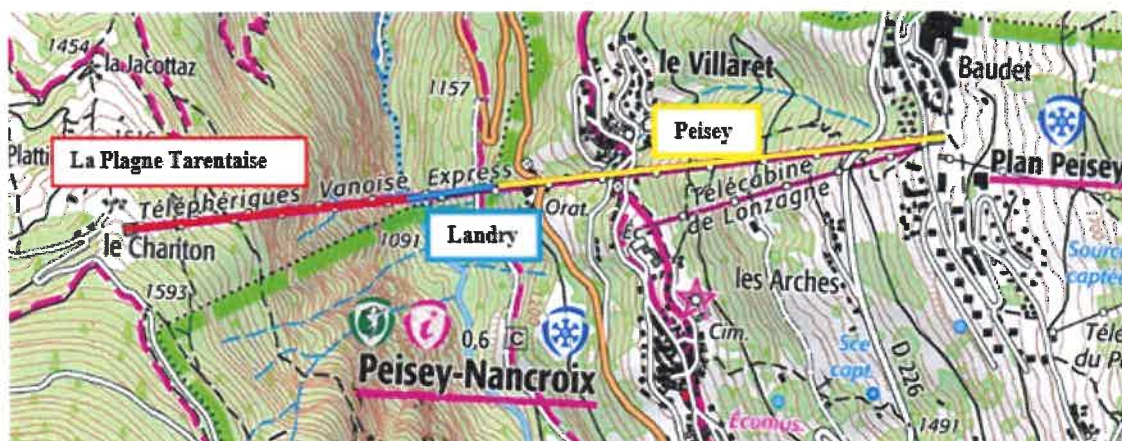
1. Convention d'occupation du domaine public entre le SIGP et le SIVOM de Landry-Peisey pour la gare G1 des téléphériques du Vanoise Express ; délibération n° 20260120-001.

M. le Président :

Expose :

- o Que la liaison entre le domaine skiable des Arcs et celui de La Plagne est assurée par le « TPH Vanoise Express » : téléphériques double monovoie avec une gare motrice G1 implantée sur des portions des parcelles cadastrées Peisey-Nancroix section ZC n°0013-0111-0293 propriétés de la commune de Peisey-Nancroix et transférées, lors de sa création, au SIVOM de LANDRY PEISEY-NANCROIX ; autorité organisatrice des remontées mécaniques pour les communes de Peisey-Nancroix et de Landry.

La gare retour G2 est implantée sur un terrain cadastré n° OI 1330 et OI 1332, propriétés du SIGP, sur la commune de La Plagne Tarentaise.



Tracé du Téléphérique Vanoise Express

- o Que sur le plan contractuel,
 - Le SIVOM de LANDRY PEISEY-NANCROIX et le SIGP ont conclu, en leur qualité d'autorités organisatrices des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-9 du Code de Tourisme, une **convention de mise à disposition de service et de moyens pour l'exploitation du TPH Vanoise Express en date du 08 janvier 2001.**
 - Aux termes de cette Convention, le SIGP est l'unique autorité organisatrice du service de la liaison téléportée entre les deux massifs.
 - **L'expiration de cette convention est fixée à la date du 10 juin 2027.**

Considérant que la convention signée le 8 janvier 2001 relative à l'exploitation du téléphérique Vanoise Express arrive prochainement à son terme, cette échéance conduit, d'une part, les parties à engager des échanges en vue de la conclusion d'une nouvelle convention à compter du 11 juin 2027, et, d'autre part, le SIVOM de Landry – Peisey-Nancroix

à renoncer à la qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-9 du Code du tourisme pour l'exploitation du Vanoise Express ;

Considérant que le SIVOM de Landry – Peisey-Nancroix souhaite percevoir une redevance sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il accorde, à ce titre, – au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), et, par voie de conséquence, à l'exploitant délégataire du domaine skiable de la Grande Plagne, un droit d'occupation des biens fonciers supports du téléphérique Vanoise Express, sur le fondement de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Précise les principales caractéristiques :

- Il s'agit d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de **25 années, à partir du 11 juin 2027** ;
- Qui ne peut se prolonger par tacite reconduction ;
- Que toute cession, partielle ou totale, du droit réel d'occupation est interdite, sauf accord préalable écrit et exprès du SIVOM de LANDRY PEISEY-NANCROIX et avenant à la convention ;
- Que la redevance d'occupation qui couvrira la période allant du 11 juin de l'année civile « N » au 10 juin de l'année civile « N+1 », sera appelée annuellement par le SIVOM de LANDRY PEISEY-NANCROIX, et versée par le SIGP, le 1^{er} septembre année N.
- Que cette redevance sera de **60 000 € HT/an**,
- Que cette redevance sera révisable en fonction de l'augmentation effective du forfait 6 jours Paradiski HIVER année N-1/année N.

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-5 à L1311-8
- Code du Tourisme et notamment son article L342-9
- Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-20, L2125-1 à L2125-4
- La délibération du Conseil Syndical du SIVOM de LANDRY PEISEY-NANCROIX n° du 2025-46 du 09 décembre 2025

Propose que soient acceptés les termes de la convention.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;**
- **Accepte la durée fixée à 25 années, à partir du 11 juin 2027, avec une redevance annuelle (valeur juin 2027) de 60 000€ HT.**
- **Prend acte que la redevance sera révisable annuellement sur la base de l'augmentation effective du forfait 6 jours hiver Paradiski (dernière augmentation connue au 1^{er} septembre soit année N-1/année N).**
- **Autorise le Président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.**
- **Charge le Président de publier la présente délibération et de la notifier au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.**

JOP 2030

2. Convention constitutive « mission JOP – La Plagne 2030 ». ; délibération n° 20260120-002.

M. le Président :

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises en 2030,

Vu la signature, en avril 2025, du contrat d'hôte relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030,

Considérant la nécessité de structurer, dans un calendrier contraint, les obligations opérationnelles, institutionnelles et logistiques des collectivités territoriales concernées, en articulation étroite et continue avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes 2030 (COJOP),

Considérant la volonté du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) d'assurer le portage et la coordination de la « Mission JOP – La Plagne 2030 », afin de garantir la cohérence de l'action publique locale et l'efficacité de la préparation du territoire,

Présente au Comité syndical le projet de convention constitutive de la Mission JOP – La Plagne 2030, ayant pour objet de formaliser le portage de cette mission par le SIGP, de définir les principes de gouvernance, d'organisation et de coordination du projet, et d'associer les principaux acteurs territoriaux concernés, à savoir les communes, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA), l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), l'association Bob Luge ainsi que la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP).

Il propose au Comité syndical de bien vouloir en délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention constitutive de la Mission JOP – La Plagne 2030 ;**
- **Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée par délégation régulière, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à son exécution ;**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des acteurs territoriaux associés à la convention.**

3. **Répartition entre les communes membres des dépenses entourant la « mission JOP – La Plagne 2030 » : délibération n° 20260120-003.**

M. le Président :

Considérant la tenue à la Plagne d'épreuves inscrites aux JOP d'hiver Alpes Françaises 2030,

Vu la signature du contrat d'hôte en avril 2025,

Vu la convention constitutive de la « mission JOP – La Plagne 2030 »,

Propose d'adopter la clé de répartition habituellement appliquée au SIGP, à savoir les critères historiques suivants :

- Aime-la-Plagne : 15,4 %
- Champagny-en-Vanoise : 12,4 %
- La Plagne Tarentaise : 72,2 %

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la clé de répartition des dépenses présentée.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération aux communes membres.**

ADMINISTRATION GENERALE

4. **Mise à jour 2026 du tableau des effectifs non permanents du SIGP : délibération n° 20260120-004.**

M. le Président :

Considérant la tenue à la Plagne d'épreuves inscrites aux JOP d'hiver Alpes Françaises 2030,

Vu la signature du contrat d'hôte en avril 2025,

Vu la convention constitutive de la « mission JOP – La Plagne 2030 »,

Considérant la nécessité de poursuivre les engagements liés à l'organisation des JOP d'hiver Alpes françaises 2030, il est proposé de confirmer sur la durée les missions actuellement assurées par la stagiaire et l'alternante en place.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire de la collectivité.

Propose de créer au tableau des effectifs non permanents du SIGP deux contrats de projet, pour une durée initiale maximale de 36 mois :

- o Une chargée de mission RSE et durabilité territoriale à compter du 1^{er} mars 2026 (continuité du stage en cours jusqu'au 28 février 2026),
- o Une chargée de mission coordination à compter du 1^{er} septembre 2026 (continuité de l'alternance en cours jusqu'au 28 août 2026).

Propose qu'au vu des qualifications et expériences nécessaires, ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A de la filière soit administrative soit technique, du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux. Leur rémunération sera calculée selon leur expérience et par référence à la filière, au grade et à l'échelon défini au cours du recrutement des agents. Les agents pourront bénéficier du RIFSEEP et avantages dont les agents du SIGP bénéficient.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la création de deux contrats de projets tels que définis et présentés.**
- **Autorise le Président à recruter deux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats de projet afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Précise que la rémunération sera fixée telle que ci-dessus annoncé, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 du SIGP.**
- **Charge le président à notifier la présente délibération au CDG et agents concernés.**

FINANCES

5. **Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 du budget principal du SIGP : délibération n° 20260120-005.**

M. le Président :

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L. 2312-1 et L. 3312-1,

Confirme que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Rappelle qu'en préambule de la présente séance plénière, AGATE TERRITOIRES a présenté les premiers éléments de clôture de l'exercice 2025 et les perspectives financières du SIGP pour 2026,

Vu les échanges et après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026,

Invite le Comité syndical :

- À procéder au débat d'orientation budgétaire.
- À acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Indique que le rapport sera annexé à la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire 2026 du SIGP qui s'en est suivi.**
- **Indique que les principales orientations seront traduites dans le budget principal 2026 du SIGP.**
- **Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

6. Ouverture de crédits pour le versement aux jeunes athlètes du premier acompte de soutien en janvier 2026, dans l'attente du vote du budget principal 2026 du SIGP : délibération n° 20260120-006.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Vu les délibérations antérieures fixant les conditions d'octroi de soutien aux jeunes athlètes de La Plagne, et notamment la délibération n° 2025-018 du 08 avril 2025 fixant les dernières conditions et entérinant le nouveau modèle de contrat de soutien aux athlètes de La Plagne.

Fait savoir qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre de verser aux jeunes athlètes retenus par la Commission une avance sur le montant à octroyer au titre de l'année 2026, dans l'attente du vote du budget principal 2026 du SIGP.

Précise la liste des athlètes potentiellement bénéficiaires cette année, s'ils remplissent l'ensemble des conditions au moment du versement de l'acompte, pour les 3 disciplines suivantes :

- Bobsleigh / luge / skeleton.
- Ski / freestyle.
- Escalade sur glace.

Signale les montants attribués par la Commission, à savoir : 15.000 € pour les circuits coupe du Monde (3.000 €/athlètes inscrit sur le circuit) et 28.500 € pour les circuits coupe d'Europe (1.500 €/ athlètes inscrits sur le circuit) pour un total de 43.500 € qui seront à inscrire au budget principal 2026 du SIGP.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte le principe de verser en janvier 2026 aux jeunes athlètes remplissant les conditions un premier acompte de bourse de soutien due au titre de l'année 2026, à hauteur de 50 % du montant total à recevoir, dans l'attente du vote du budget principal 2026 du SIGP**
- **Décide de verser aux jeunes athlètes retenus par la Commission l'acompte, s'ils remplissent les conditions existantes et sur présentation des justificatifs de déplacement.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération aux clubs, aux bénéficiaires et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

7. **Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : délibération n° 20260120-007.**

M. le Vice-président délégué à l'eau et à l'assainissement :

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L. 2312-1 et L. 3312-1,

Confirme que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient ce débat.

Rappelle qu'en préambule de la présente séance plénière AGATE TERRITOIRES a présenté les premiers éléments de clôture de 2026 et les perspectives financières du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP pour l'année 2026,

Vu les échanges et après avoir présenté à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026,

Invite le Comité syndical :

- À procéder au débat d'orientation budgétaire.
- À acter par un vote la tenue du débat sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Indique que le rapport sera annexé à la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi.**
- **Indique que les principales orientations seront traduites dans le budget annexe Eau et Assainissement 2026 du SIGP.**
- **Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Autres informations.
- Jeudi 29 janvier 2026 : Bureau à 14h00.
- Mercredi 25 février 2026 : Bureau à 14h00.
- Lundi 02 mars 2026 : Comité syndical à 17h00 (vote des budgets 2026).

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 18h52.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 20 janvier 2026

- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).**

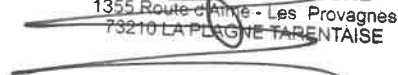
**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 02 mars 2026**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE**
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

10 MARS 2026